

Qui peut saisir le Médiateur de l'eau ?

Tout consommateur dès lors qu'il est abonné auprès du service de l'eau et/ou de l'assainissement avec lequel il est en litige.

Le consommateur a la possibilité de se faire représenter auprès du Médiateur de l'eau par un tiers (avocat, association de consommateurs agréée, conseiller juridique, proches...) à tous les stades de la médiation.

